

2.3 L'ALENA ET LE NOUVEL ACCORD COMMERCIAL BILATÉRAL CANADO-CHILIEN

La déclaration des chefs d'État à l'issue du sommet de Miami, en décembre 1994, donnait plus de corps à la possibilité que le Chili accède à l'ALENA. Ce dernier comporte les dispositions principales suivantes : i) l'élimination des droits de douane et des barrières (même non tarifaires) au commerce entre les parties; ii) la mise en place d'un mécanisme transparent de règlement des différends; iii) l'octroi du traitement national aux investisseurs originaires des pays signataires; iv) la libéralisation de certains secteurs auparavant protégés comme les services bancaires et les télécommunications et v) l'ajout du secteur des services. Certains domaines, chez chacun des partenaires, sont exclus de la portée de l'ALENA (culture au Canada, radiodiffusion aux États-Unis, pétrole au Mexique). En juin 1995, les ministres délégués par les trois signataires ont annoncé, en collaboration avec le Chili, le début du processus d'accession de ce dernier. Plusieurs rencontres quadrilatérales de négociations se sont tenues entre juillet et septembre 1995.

Cependant, vers la fin de l'année, ces discussions ont été reportées à une échéance indéterminée en raison de controverses politiques internes aux États-Unis. C'est pourquoi le Canada et le Chili, dans le but de soutenir le mouvement vers la libéralisation des marchés et de consolider leurs relations économiques, ont convenu d'étudier la possibilité de conclure un accord commercial bilatéral provisoire afin de préparer la voie à l'accession du Chili à l'ALENA dans une compatibilité totale avec les obligations qu'impose actuellement cette entente. Des délégations formées par les deux pays ont échangé des propositions relatives à l'accès aux marchés, à l'investissement, au commerce, aux produits et services et aux autres champs d'application de l'ALENA. Le Canada est intéressé à conclure un accord de réciprocité fiscale avec le Chili et il est tout probable que l'entente bilatérale comprendra un volet de protection de l'investissement étranger. La deuxième ronde de négociations a eu lieu à Ottawa en février 1996; la troisième devrait se tenir à Santiago, à la fin du mois de mars.

Le secteur chilien de l'énergie et le commerce bilatéral

Le Canada, qui exporte beaucoup de produits liés à l'énergie (ses ventes à l'étranger ont atteint 16 milliards de dollars US en 1991), s'intéresse de près à la libéralisation de ce secteur. Comme c'est déjà chose pratiquement acquise au Chili, on ne prévoit guère de conflits à ce sujet lors des négociations bilatérales.

Comme nous l'avons déjà indiqué, c'est le marché qui détermine les prix de tous les produits, sauf là où il existe un monopole naturel. C'est notamment le cas de l'électricité, régie par une réglementation claire où les prix sont établis en fonction du coût marginal. L'investisseur étranger est bien accueilli dans tous les sous-secteurs et le seul obstacle au commerce réside dans les droits de douane, qui sont fixés au taux régulier de 11 %.

La seule ombre au tableau se trouve dans la constitution chilienne, aux termes de laquelle l'État est seul propriétaire de tous les gisements d'hydrocarbures. De ce fait,